

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016

L'an deux mille seize et le sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Excusé(s) :

Absent(s) :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

N°2016/089

Biens vacants et sans Maître : Acquisition parcelles D 231 Camp Redon et E 490 Le Vallon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4.

Vu le Code civil, et notamment les articles 1317.

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, ceux n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels la TFNB, depuis plus de trois ans, n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers.

La Préfecture du Var, après signalement par le Centre des Impôts Fonciers, a identifié le compte de propriété ci-après, désigné sur la matrice cadastrale « Propriétaire inconnu » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance
D 231	Camp Redon	5 590m ²
E 490	Le Vallon	14 830 m ²

La Commune a effectué toutes les diligences permettant d'informer les tiers de la présente procédure.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 07/2016-BCL du 9 mai 2016 présumant les biens ci-dessus vacants et sans maître,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016

Considérant son affichage en Mairie et sur les immeubles,

Considérant qu'aucun héritier ou ayant droit ne s'est manifesté,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière SDRAGUIGNAN 2 n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes,

Ces biens reviennent à la commune de CORRENS, à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

EXERCE ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

N°2016/090

Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : parcelle I 296 Le Village

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2.

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317.

Madame Nicole RULLAN 1^{ère} Adjointe au Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que Madame RIPERT Léa Joséphine Reyne Roseline épouse PLAUTIN, née le 31/03/1895 à CORRENS (83), était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CORRENS :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
I 296	Le Village	62 m ²	Sol

Son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2 n'a révélé aucune inscription pour le bien objet des présentes.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CORRENS, à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

N°2016/091

Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître : parcelles B 476 (BND) Les Couastes Belles et I 254 Le Village

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2.

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317.

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que Madame VINCENS Joséphine Euphrosine Thérèse épouse PAUL, née le 09/03/1884 à CORRENS (83), était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de CORRENS :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
B 476 (BND)	Les Couastes Belles	5 955 m ² (sur un total de 11 928 m ²)	Bois
I 254	Le Village	28 m ²	Sol

Son décès n'a pu être prouvé. Mais eu égard à l'ancienneté de sa date de naissance, son décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2 n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de CORRENS, à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

N°2016/092

Création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier pour 4 mois de septembre à décembre.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de fin d'années avec les diverses déclarations de personnel, état civil et autres, d'élaboration du budget, de recensement de la population, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1er septembre au 31 décembre;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

DIT qu'à ce titre, sera créé 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent,

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016

N°2016/093

Demande de subvention de l'Association Université Populaire de Barjols

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2016, présentée par l'Association Université Populaire de Barjols (UBAT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2 170 € à l'Association UBAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2 170 € à l'Association UBAT,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2016 de la commune.

N°2016/094

Association MIMO demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2016, présentée par l'Association MIMO.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'Association MIMO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'Association MIMO,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2016 de la commune.

N°2016/095

Décision Modificative Budget Principal N°4 section d'investissement

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire, soumet au conseil la décision modificative n°4 portant sur la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016

ADOpte la décision modificative n°4 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°4 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	21	2188	1008	G	Autres immobilisations corporelles	1 100,00
D	I	21	2112	2007	HCS	Terrains nus	20 000,00
D	I	23	2313	2008	N	Constructions	-2 700,00
Total							18 400,00 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	021	021	OPFI	999	Virement de la section d'exploitation	18 400,00
Total							18 400,00 €

N°2016/096

Décision Modificative Budget Principal N°5 section de fonctionnement

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire, soumet au conseil la décision modificative n°5 portant sur la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°5 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°5 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	85	858		999	Charges diverses de la gestion courante	-9 900,00
D	F	023	023		999	Virement à la section d'investissement	18 400,00
D	F	85	8541		999	Créances admises en non-valeur	-2 500,00
Total							6 000,00 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	74	748		999	Dotaton générale de décentralisation	6 000,00
Total							6 000,00 €

N°2016/097

DSP camping : rapport 2016

Monsieur LE Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public doit être présenté en séance publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public.

N°2016/098

Tarifs communaux

Monsieur le Maire, indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017.

Il propose de modifier les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2017 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération:

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport de Monsieur le Maire, à partir du 1er janvier 2017.

DIT que les tableaux des tarifs communaux sont annexés à la présente délibération.

N°2016/099

Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation donnée au Maire de signer le contrat .2016/2019

Considérant que le contrat "enfance jeunesse" (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la compétence "petite enfance" a été transférée à la Communauté de Communes de Comté de Provence au 1er janvier 2012 ;

Considérant que la commune continue à exercer sa compétence en matière de jeunesse ;

Considérant que la commune de Correns souhaite renouveler son CEJ pour la période 2016-2019 pour les actions en faveur de la jeunesse, actions en cours ou à créer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat "enfance jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016 - 2019.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h50